

Le Fonds de Revenu Viager (FRV) - Partie 2

Si vous quittez votre emploi pour prendre votre retraite, la valeur de votre compte du Régime (à l'exception des montants qui peuvent être encaissés au comptant) doit servir à procurer un revenu payable la vie durant, soit par l'achat d'une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurances, soit par un Fonds de Revenu Viager (FRV).

Nous avons déjà décrit dans une chronique précédente les principales caractéristiques d'un FRV. Le but de la présente chronique est d'identifier les éléments à considérer lors du choix du FRV.

1. Choix de l'institution financière

Qu'est-ce qu'un FRV? En deux mots, c'est une « rente autogérée » versée à partir d'un compte de placement ouvert en votre nom personnel dans une institution financière. Le choix de l'institution financière devrait se faire après avoir bien « magasiné » (comme pour n'importe quel achat important) et tenir compte des éléments suivants :

- Éventail de produits offerts, particulièrement au niveau des types de placement.
- Niveau des frais administratifs et des frais de placement.
- Niveau de conseil offert par l'institution. Un bon conseiller peut valoir de l'or.

2. FRV fédéral

Étant donné que votre régime de retraite est enregistré sous la Loi (fédérale) de 1985 sur les normes de prestations de pension, vous devez choisir un FRV fédéral (et non pas provincial).

Le FRV fédéral comporte deux principales différences avec le FRV provincial :

- Le revenu maximum annuel est différent : par exemple, en 2013 et en % de votre fonds, le retrait **maximum** d'un FRV provincial pour un participant âgé de 60 ans est de 6,70% alors qu'il est de 4,91% dans un FRV fédéral (vous pouvez trouver cette limite sur le site internet suivant : www.osfi-bsif.gc.ca).
- Contrairement au FRV provincial, le FRV fédéral ne comporte pas de possibilité de retirer un revenu temporaire. Par contre, le « FRV restreint » (voir ci-après) permet de « débloquer » un montant considérable.

3. FRV restreint (FRVR)

Le FRVR est une variante du FRV qui donne le droit au « transfert unique vers un REER » d'une portion du FRVR pouvant aller jusqu'à 50% de la valeur du compte. Le transfert vers le REER doit se faire dans les 60 jours de l'ouverture du compte. La décision de transférer 50% de son compte de retraite vers un REER devrait tenir compte des éléments suivants :

- Les retraits d'un REER ne comportent pas de maximum annuel et comportent donc une plus grande flexibilité. Les retraits doivent débiter avant d'avoir atteint l'âge de 71 ans par le transfert du REER dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite).
- L'autorisation du conjoint est requise.
- Le REER (contrairement au FRV) est généralement saisissable en cas de poursuite.
- Si le retraité n'est pas discipliné, il pourrait liquider très rapidement la valeur de son compte et son rythme de vie pourrait être réduit par la suite.

4. Choix du type de placement et du niveau de risque

Le choix de placement et du niveau de risque sous-jacent est probablement l'item qui aura le plus de conséquences sur votre revenu de retraite. Il doit donc se faire après mure réflexion, consultation et étude des différents scénarios pouvant résulter de chaque alternative.

En résumé, le dilemme est le suivant : un niveau de risque plus élevé devrait « selon la théorie financière » rapporter plus, mais vous devrez supporter de plus grandes variations de votre revenu de retraite. À vous d'identifier si vous préférez la sécurité et un revenu moindre ou si vous pouvez tolérer les variations de revenu en espérant un revenu plus élevé.

Heureusement, tout n'est pas totalement noir ou totalement blanc dans ce type de décision, et il est possible de faire des compromis. Par exemple, un retraité pourrait choisir de sécuriser un revenu de base en achetant une rente viagère avec une portion de son compte de retraite, et avec le restant de son compte, choisir un certain niveau de risque dans son FRV.

5. FRV collectif

En terminant, le comité de retraite de votre régime a le projet de mettre en place un FRV collectif qui permettrait aux participants prenant leur retraite de conserver leurs placements dans la caisse de retraite. Ce FRV collectif donnerait accès aux retraités à l'expertise des gestionnaires de la caisse de retraite et réduirait leurs frais de placement. Plusieurs obstacles doivent cependant encore être surmontés avant que ce projet devienne réalité. À suivre.